

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2020

## ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-deux et le trois novembre à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de PREGUILLAC, en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Préguiillac, en raison du Covid-19 et du respect des gestes barrière.

Présents : Mesdames FILLIATREAU Céline, LANTERNAT Bernadette, MIRANDE Martine, PELLETIER Céline, RAYNAL Florence, Messieurs ABIER François, AUBRY Yves-Marie, MOHSEN Raymond, NEGRIER Régis.

Pouvoir : Monsieur BODY Philippe a donné pouvoir à Madame LANTERNAT Bernadette  
Monsieur BARANGER Philippe a donné pouvoir à Monsieur ABIER François  
Monsieur NEGRIER Régis a donné pouvoir à Madame MIRANDE Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur ABIER François

*Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé*

### ORDRE DU JOUR

**ELECTION DU MAIRE**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**ELECTION DES ADJOINTS**

**DELEGATIONS COMMUNALES**

**FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

**DELEGATIONS AU SEIN DE LA CDA – Elus Communautaires**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX**

**QUESTIONS DIVERSES**

### AFFAIRES COMMUNALES

#### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MIRANDE Martine, 1ère Adjointe qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### **ELECTION DU MAIRE**

##### **Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Raymond MOHSEN, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers en place et huit Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2121-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du Bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame FILLIATREAU Céline,
- Madame PELLETIER Céline.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les Conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes. Les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs, qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. (Article L.65 du code électoral).

### **Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 08
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 08
- Majorité absolue : 05

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
<b>Martine MIRANDE</b>	<b>08</b>	<b>HUIT</b>

### **Proclamation de l'élection du Maire**

**Madame MIRANDE Martine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

**Madame MIRANDE souhaite une meilleure santé à Monsieur MOHSEN et le remercie pour la confiance qu'il a à son égard. Ces deux années passées à ses côtés lui ont permis d'apprendre, d'écouter, d'observer et de comprendre les tâches et obligations d'un Maire. Ses précieux conseils et son relais du « savoir-faire » vont lui être très utiles pour l'avenir. Sa volonté est de tout mettre en œuvre pour être digne de la confiance accordée par M. Mohsen et les membres du Conseil Municipal.**

### **ELECTION DES ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame MIRANDE Martine, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjoints au Maire au maximum pour la commune de Préguiillac. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune. **11 Pour**

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 08
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 08
- Majorité absolue : 05

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
-----------------------------	--	---

Régis NEGRIER Philippe BODY	07 01	SEPT UN
--------------------------------	----------	------------

**Proclamation de l'élection du Maire**

**Monsieur NEGRIER Régis a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.**

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

**Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 08
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 08
- Majorité absolue : 05

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
<b>Yves-Marie AUBRY</b>	<b>08</b>	<b>HUIT</b>

**Proclamation de l'élection du Maire**

**Monsieur AUBRY Yves-Marie a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.**

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

**Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 08
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 08
- Majorité absolue : 05

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
<b>Bernadette LANTERNAT</b>	<b>08</b>	<b>HUIT</b>

**Proclamation de l'élection du Maire**

**Madame LANTERNAT Bernadette a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.**

**DELEGATIONS SPECIALES - NOMINATIONS**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- Vu la loi du 29 décembre 2019,

Madame la Maire propose de donner délégations spéciales à :

- **Monsieur Philippe BODY**, en tout temps et permanentes, pour ce qui concerne :
  - les actions liées à la gestion du personnel communal et les ressources humaines,
  - les actions liées à l'entretien des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de nomination de :

- **Monsieur Philippe BODY en tant que délégué spécial pour les actions liées :**
  - à la gestion du personnel communal et les ressources humaines,
  - à l'entretien des bâtiments publics.

**11 Pour**

## **FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2123-20, L.2123-24-1,  
Vu le renouvellement du Conseil Municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,  
Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des 3 Adjointes,  
Vu la loi de finance n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, portant modernisation de la structure des carrières de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'allouer, dans les conditions prévues par la loi pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction versée au Maire, ses Adjointes et ses Conseillers Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant que la commune est dans la strate de – 500 habitants,

Considérant que la commune dispose de 3 adjointes,

Considérant que pour la commune de Préguiillac de 468 habitants

- Le taux de l'indemnité de la fonction du Maire est fixé, de droit à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé, de droit à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que les Conseillers Municipaux ayant délégation spéciale du maire, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ayant délégation est fixé comme suit :

Taux votés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer les montants suivants des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes, à compter du 3 novembre 2022 et fixés aux taux suivants :

Taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire :

- Maire 20 %
- Adjointes 9 %
- Conseillers Municipaux 6 %

#### **Article 2 :**

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au Budget Prévisionnel.

#### **Article 4 :**

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé ci-dessous :

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>TAUX INDEMNITE IBT échelle indiciaire FPT</b>
MAIRE	MIRANDE Martine	20 %
ADJOINT 1	NEGRIER Régis	9 %

ADJOINT 2	AUBRY Yves-Marie	9 %
ADJOINT 3	LANTERNAT Bernadette	9 %
CONSEILLER MUNICIPAL	BODY Philippe	6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. **11 Pour**

### **DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

**Monsieur NÉGRIER Régis**, 1<sup>er</sup> Adjoint, est délégué, à compter du 3 novembre 2022, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Finances
- Voirie et Sécurité routière,
- Environnement,
- Opérations funéraires et Cimetière,
- Réseaux Eaux, Electricité, Téléphone, Gaz.

**Monsieur AUBRY Yves-Marie**, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué, à compter du 3 novembre 2022, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Urbanisme

**Madame LANTERNAT Bernadette**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est déléguée, à compter du 3 novembre 2022, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- CCAS,
- Gestion du Personnel lié au nettoyage des locaux,
- Communication, journal,
- Gestion du Personnel et le fonctionnement liés à la Médiathèque,
- Domaine associatif et évènementiel,

**Monsieur BODY Philippe**, Conseiller Municipal est délégué permanent, à compter du 3 novembre 2022 pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Entretien des bâtiments publics
- Gestion du Personnel Communal polyvalent des services techniques et des espaces verts,
- Ressources Humaines liées aux Personnel Communal polyvalent des services techniques et des espaces verts.

### **DELEGATIONS AU SEIN DE LA CDA – ELUS COMMUNAUTAIRES**

Madame MIRANDE Martine : Titulaire,  
Monsieur AUBRY Yves-Marie : Suppléant.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE ELUS MUNICIPAUX**

Madame la Maire expose qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Il s'agit notamment de frais de déplacements, de transports et de séjours occasionnés pour des réunions au cours desquelles les élus représentent l'organe délibérant.

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux le remboursement de ces frais pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal de Préguiillac.

Elle précise que le remboursement sera fait sur présentation de notes de frais et plannings de réunions.

Après délibération, les Conseillers Municipaux donnent leur accord.

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits aux article et chapitre prévus à cet effet, au BP 2022 – **11 Pour**

### **VENTE REMORQUE SIMONEAU AU POIDS DE LA FERRAILLE**

Madame la Maire rappelle que la remorque Simoneau de 6T qui était attribuée aux tracteurs pour les transports de matériaux est obsolète et remplacée par la remorque Cargo.

Elle propose de céder ce matériel à MHR Récupération Métaux pour le prix du poids de la ferraille ce qui représenterait un montant de vente de 171.10 €

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux donnent leur accord à l'unanimité pour la vente de la remorque Simoneau en l'état pour le prix de 171.10 € et chargent Madame la Maire de signer tous les documents afférents à cette transaction.

La Maire ajoute que ce matériel sera également retiré de l'inventaire des biens mobilier de la Commune.  
**11 Pour**

## **ORGANISATION**

Madame le Maire reprend la liste des projets qu'elle souhaite poursuivre :

- les lotissements
- le parking du Clône Flanquet,
- la zone de compostage,
- le réaménagement de la salle associative.

Elle précise que tout cela sera fait dans la mesure des possibilités de la Municipalité mais également en tenant compte de la conjoncture économique actuelle.

A cela, elle espère ajouter des moments conviviaux tels que concerts de blues, blues-rock et autres, des expositions, le repas des Aînés etc...

Elle précise que toutes les idées seront les bienvenues.

Elle souhaite poursuivre les réunions MAD (Maire-Adjoints-Délégués) qui ont lieu tous les jeudis matins à la Mairie à 8h30. Ces rencontres permettent de faire le point sur les affaires en cours et ouvrent les discussions aux idées et projets futurs.

Elle invite tous les Conseillers qui ont des questions, un problème ou un projet qui leur tient à cœur à y participer.

Monsieur MOHSEN remercie Madame MIRANDE et lui renouvelle toute sa confiance. Il sait qu'elle prend sa relève de manière très efficace.

Madame le Maire est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

## **REUNIONS ET CEREMONIES**

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 14 novembre 2022 à 18h30